

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile -
Réunion publique du 22 février 2022 - Commune de SAINT ZACHARIE

QUESTIONS ET REPONSES

Pour voir la vidéo en replay de la réunion publique :

<https://youtu.be/Zam6eLrPVXw>

Q : A quelle date le PLUi sera opposable ?

R : Au regard du calendrier prévisionnel, le PLUi deviendra opposable suite à son approbation en Conseil de Métropole et après avis favorable des conseils municipaux, autour de mars / avril 2023.

Au préalable, une phase importante d'enquête publique dès septembre 2022.

Pour suivre toute l'actualité sur la procédure d'élaboration du PLUi : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>



> Pour consulter la synthèse des règles par zones : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-ct4/voir?document2=51949>

Q : Le projet de contournement est-il maintenu ?

R : Oui, le projet est maintenu : Demande officielle auprès de la Présidente de la Métropole. Le tracé projeté est public il est cartographié sur le projet d'OAP mais aussi sur la planche graphique opposable du PLUi sous la forme d'un emplacement réservé.